

**Arrêté portant délégation de fonction & de signature à un adjoint – Communication & commerce**

Madame Nina BASTIER – 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de RUFFEC,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire. Considérant que Madame Nina BASTIER a été élue 2<sup>ème</sup> adjointe.

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de procéder à une délégation aux adjoints.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Nina BASTIER, Adjointe au maire, est déléguée à la communication et au commerce.

Missions et actions relatives :

- à la communication de la mairie via le service communication.
- À la promotion et au développement du commerce, de l'industrie et de l'artisanat.
- Aux foires et marchés.
- Au développement et la promotion territoriale pour l'attractivité des professionnels de santé.
- À la communication et à la promotion de l'action municipale.
- Au service accueil de la mairie.
- Au développement et à l'organisation d'événementiels grand public.

**Article 2**

Délégation permanente est également donnée à Madame Nina BASTIER, 2<sup>ème</sup> Adjointe, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés et décisions en matière de communication et ayant trait au commerce. Par cette délégation, Madame Nina BASTIER pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communication & commerce. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus.

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjointe sera précédée de la mention : "Pour le Maire, l'Adjointe Déléguée" ou de "par délégation du Maire".

**Article 3**

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et signés à ce titre.

#### Article 4

En l'absence du Maire et du 1<sup>er</sup> Adjoint, délégation est donnée à Madame Nina BASTIER, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, pour signer les arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés, leur propre sécurité ou celle d'autrui, sous réserve que les conditions d'urgence prévues par la loi soient réunies.

#### Article 5

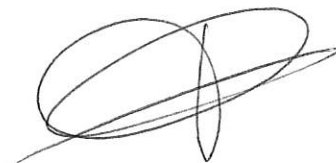
La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie.

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable publique.

Fait à RUFFEC, le **27 MARS 2026**  
Le Maire,  
Thierry BASTIER

Notifié le **01 AVR. 2026**  
Madame Nina BASTIER, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Signature :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication